



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Madame ALLEMANE Hélène - 14 rue Serpente - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour l'enlèvement d'un abri de piscine au n°14 rue Serpente, le samedi 6 août 2022 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que l'enlèvement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** L'enlèvement de l'abri décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'enlèvement de l'abri de piscine une autorisation est donnée pour le stationnement du camion (cf. plan joint) dans la rue entre la rue du Four et la rue Serpente. La circulation sera donc interdite dans cette rue le temps de la dépose et du chargement
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatre août deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame ALLEMANE Hélène.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

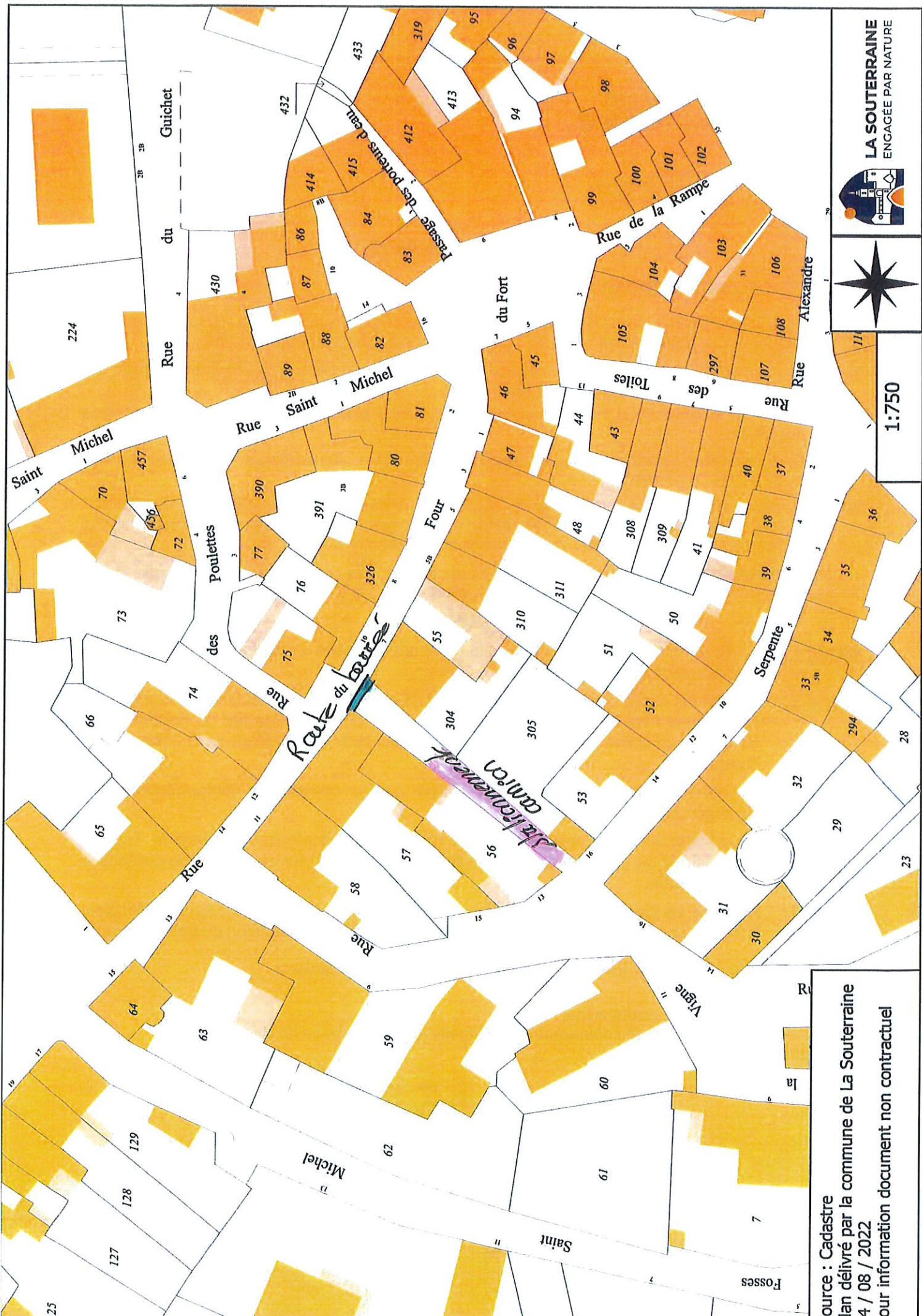
Le.....ème adjoint !



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Mairie AUKLAIR-DE COVERSIF



1:750

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
4 / 08 / 2022
Pour information document non contractuel